REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membre			
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE 1 0 MARS 2020
15	15	13	COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du 6 mars 2020

L'an deux mille vingt, le 6 mars à 19 heures,

Date o	e la convocatio	on
	02.03.2020	

le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ**, **Maire**

15	Date d'affichage	ļ
	02.03.2020	

Présents:

Alain DENERIAZ Maire, Robert DENERIAZ, Jean BAUMSTARK,

Adjoints, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES, Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

Excusés:

Martine LALLIARD qui donne pouvoir à Thérèse GUERROT-ANTHOINE Annie PASQUIER qui donne pouvoir à Alain DENERIAZ Pascal BOBO qui donne pouvoir à Laurent TRONCHET

Absent:

Xavier CHASSANG Jocelyne PEREIRA

A été nommé secrétaire de séance : Pas de secrétaire de séance

Délibération n° 2020.28

Objet de la délibération

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres-restaurant,

VU le Budget Primitif 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2020,

CONSIDERANT que l'attribution de titres de restauration est une possibilité offerte à l'employeur que bon nombre de collectivités locales utilisent aujourd'hui,

CONSIDERANT que les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

<u>L'employeur</u>:

• Une solution de repas co-financée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales et permettant de pallier au manque d'espace dédié à la restauration,

- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents et de renforcement de l'action sociale,
- Les agents bénéficiaires:
 - Une aide directe à l'agent exemptée de charges sociales,
 - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'instaurer, à compter du 1^{er} mai 2020, un dispositif de titres-restaurants au bénéfice des agents communaux selon les conditions suivantes :
 - <u>Bénéficiaires</u>: dès lors qu'ils en font la demande, tout agent titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public ou privé, quelque soit la nature du contrat, au-delà d'une ancienneté de 3 mois de service continu,
 - <u>Valeur</u>: la valeur unitaire journalière de chaque titre restaurant est fixée à 5 € dont 2.50 € pris en charge par la commune et 2.50 € à la charge de l'agent. Un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 50 % du montant réel de titres restaurants attribués.
 - <u>Conditions d'octroi</u>: attribution d'un titre-restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absences pour congés annuels, de maladie, formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas),
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de services avec une société spécialisée dans la fourniture de titres-restaurants conformément à la législation en vigueur et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2020.

<u>VOTE DE L'ASSEMBLEE</u> : ADOPTE A LA MAJORITE par 10 voix POUR et 3 VOIX CONTRE de MM. TRONCHET, BOBO et Mme LALLIARD.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Alain DENERIAZ

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :